

Direction Départementale des Territoires
d'Eure et Loir

Chartres, le 19 DEC. 2011

Service de la Sécurité, de l'Education Routière
et des Bâtiments

Bureau de la Sécurité/Défense

Arrêté N° 2011 353 - 0035

**portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau autoroutier
du département d'Eure-et-Loir (réseau Cofiroute)**

**Le PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R572-11, transposant cette directive ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 novembre 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et prévention du bruit dans l'environnement ;

Considérant la proposition des cartes stratégiques de bruit réalisées par le CETE Normandie-Centre et transmises à la société Cofiroute et à la direction départementale de l'équipement en août 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les cartes stratégiques de bruit concernant le réseau autoroutier, annexées au présent arrêté sont publiées. Elles portent sur les autoroutes, concédées à Cofiroute, suivantes :

Section	Longueur	Début	fin
A11 ABLIS / LA FERTE BERNARD	84,30 Km	PR 37+700	PR 122+000
A10 ALLAINVILLE / ARTENAY	40,76Km	PR 37+000	PR 77+760

Article 2 :

Les cartes stratégiques comportent :

- Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit et de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A) ;
- des documents graphiques du bruit :
 1. des cartes de type « A » localisant les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophone en Lden et Ln par pas de 5 en 5 dB(A) de 55dB(A) à supérieur à 75dB(A) ;
 2. des cartes de type « C » représentant les zones où les valeurs sont dépassées (68 dB(A) en Lden et 62dB(A) en Ln)

Les cartes de type « B », localisant les secteurs affectés par le bruit tels que définis par le décret 95-21 du 9 janvier 1995, qui sont en cours de mise à jour viendront compléter le dispositif. Elles feront l'objet d'une publication par un nouvel arrêté préfectoral.

Article 3 :

Ces cartes sont mises en ligne sur le site internet de la direction départementale des territoires, qui assure la mise à jour du site et sur le portail internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir par un lien aux adresses suivantes :

www.eure-et-loir.equipement.agriculture.gouv.fr

www.eure-et-loir.pref.gouv.fr

Article 4 :

Les cartes stratégiques sont tenues à la disposition du public à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

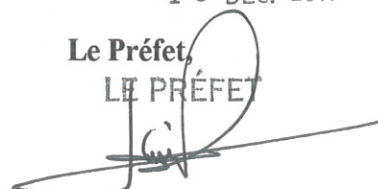
Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, les Sous-Préfet territorialement compétents et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera également transmis :

- à la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (DGPR- mission bruit et agents physiques) ;
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- à la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- au Directeur de COFIROUTE, gestionnaire des infrastructures ;
- aux Présidents des EPCI et Maires des communes intéressées.

1 9 DEC. 2011

Le Préfet,
LE PRÉFET



Lionel BEFFRE

ANNEXE 1 :

Documents graphiques annexés à l'arrêté préfectoral n° 201133-036 du 19 DEC. 2011

portant publication des cartes stratégiques de bruit relatives

des grandes infrastructures de transport d'Eure-et-Loir

réseau autoroutier COFIROUTE

- Résumé non technique et estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitations, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit et de superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A) ;

Et, pour chaque itinéraire :

- Cartes de type « A »
- Cartes de type « C »

Le Préfet,
LE PRÉFET


Lionel BEFFRE